

**ARRETE ELECTORAL**  
**ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE SCIENCES**  
**RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L719-1 et D719-1 à D719-47 ;  
**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;  
**Vu** les Statuts modifiés de l'UFR Sciences ;  
**Vu** l'arrêté DAJI/AP/2023/SCIENCES/n°03 portant prorogation du mandat des usagers au Conseil de l'UFR Sciences ;  
**Vu** la consultation du Comité Electoral Consultatif en sa séance du 6 février 2024;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Date des élections**

Les membres du collège **USAGERS** de l'**Unité de Formation et de Recherche Sciences** (« UFR » ou « UFR Sciences ») sont **convoqués** pour les élections de leurs représentants au Conseil de l'UFR Sciences (« Conseil ») qui se dérouleront aux dates suivantes :

**Mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 17h00**  
**et**  
**Jeudi 28 mars 2024 de 09h00 à 17h00**

**Article 2 : Lieux d'implantation des bureaux de vote**

Les **6** bureaux de vote seront implantés sur les sites suivants :

<b>Site Saint-Charles</b>	Bâtiment 5 – Salle 5-001
<b>Pôle Etoile site Saint-Jérôme</b>	Bâtiment des langues – Salle des thèses
<b>Pôle Etoile site Château-Gombert</b>	Bâtiment Joliot Curie – 1 <sup>er</sup> étage – Salle de réunion du département Mécanique
<b>Pôle Etoile site Aix-en-Provence</b>	Site Montperrin – Préfabriqué 2 – Rez-de-chaussée – Salle M13
<b>Site Luminy</b>	Bâtiment TPR1 – 1 <sup>er</sup> étage – Salle 1.01
<b>Site Aubagne</b>	Bâtiment A – 1 <sup>er</sup> étage – salle de réunion (ancienne bibliothèque)

Ces bureaux sont constitués et fonctionnent conformément aux dispositions des articles D. 719-28 à D. 719-33 et D. 719-36 du Code de l'Education.

**Il est mis en place une liste électorale par bureau de vote.**

A ce titre, chaque bureau de vote est composé :

- D'un Président nommé par la Directrice de l'UFR Sciences par délégation du Président de l'Université ;
- Et d'au moins deux assesseurs.

**Chaque liste candidate a la possibilité de proposer un assesseur et un suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné**, dans les conditions fixées par l'article D719-28 du code de l'éducation.

Ces propositions devront être faites en même temps et selon les mêmes délais que le dépôt des candidatures (cf. art. 8 du présent arrêté)

Un arrêté complémentaire viendra préciser la composition des bureaux de vote.

**Chaque électeur est rattaché à un seul bureau de vote en fonction de son lieu d'affectation. Aucun changement de bureau de vote ne sera admis le jour du scrutin.**

Les électeurs sont donc invités à consulter, avant le scrutin, les listes électorales afin de connaître le bureau de vote auquel ils sont rattachés et faire part, le cas échéant, à l'administration ([sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr)) d'une erreur de rattachement au bureau de vote au plus tard le **jeudi 21 mars 2024** à 17h00.

### **Article 3 : Répartition des sièges**

Six sièges sont à pourvoir.

Pour chaque représentant titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

### **Article 4 : Durée du mandat**

Compte tenu de la prorogation des mandats des représentants du collège usagers au conseil de l'UFR Sciences et dans la mesure où les mandats des représentants des collèges A, B et IATSS arriveront à échéance en octobre 2025 ; le mandat des nouveaux élus du collège USAGERS prendra également fin en octobre 2025 comme le mandat des représentants des autres collèges, et ce afin de garantir la concomitance des mandats.

### **Article 5 : Mode de scrutin**

Les membres du conseil sont élus au **scrutin de liste** à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, **sans panachage**.

Pour chaque représentant des usagers, **un suppléant** est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

### **Article 6 : Listes électorales :**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Directrice de l'UFR Sciences par délégation du Président de l'Université.

Il est établi une liste électorale par bureau de vote.

#### **6.1 L'inscription sur les listes électorales est faite d'office par l'administration pour :**

<b>Collège électoral</b>	<b>Catégorie d'électeurs</b>
<b>USAGERS</b>	<b>Les étudiants</b> de l'UFR Sciences régulièrement inscrits pour l'année 2023-2024 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
<b>USAGERS</b>	Les personnes <b>bénéficiant de la formation continue</b> , régulièrement inscrites pour l'année 2023-2024, en vue de la préparation d'un diplôme de l'UFR sciences.

#### **6.2 Inscription des électeurs sur les listes électorales sous réserve qu'ils en fassent la demande :**

*Catégorie d'usagers devant réglementairement formuler une demande pour être inscrits* **au plus tard le jeudi 21 mars 2024 à 17h00.**

Après de **Sylvie NEAUPORT**  
**Directrice administrative de l'UFR Sciences**  
**Case G - 3, place Victor Hugo - 13331 MARSEILLE cedex 3**  
**De 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00**

Ou transmises par voie électronique : [sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr)

Collège électoral	Catégorie d'électeurs
<b>USAGERS</b>	<b>Les auditeurs</b> , sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants de l'UFR Sciences, au cours de l'année 2023-2024.

La demande d'inscription sur listes électorales se fera par le biais d'un « **Formulaire A** » disponible sur le site internet de l'UFR Sciences : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections> , pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande.

**Les demandes d'inscription devront être accompagnées :**

- Soit de la photocopie de la carte d'auditeur,
- Soit d'une attestation d'inscription (délivrée par l'UFR Sciences) et d'une copie de la pièce d'identité.

6.3 Modification des listes électorales :

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7 du Code de l'éducation, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la Directrice de l'UFR Sciences, par délégation du Président, de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin en se présentant munie de sa carte d'étudiant, et en complétant le « **Formulaire B** » de demande de rectification des listes électorales, disponible sur le site Internet de la composante : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections> ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin, pour les électeurs ayant vocation à être inscrits d'office.

**Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.**

6.4 Affichage des listes électorales :

Les listes électorales seront affichées au siège de l'UFR Sciences à compter du **jeudi 07 mars 2024** ainsi qu'à l'entrée des bureaux de vote cités à l'article 2, le jour du scrutin. Enfin, elles seront consultables sur le site **Intranet** de l'UFR Sciences : <https://sciences.univ-amu.fr/>

**Article 7 : Procurations :**

Le vote par procuration est autorisé.

Un électeur inscrit peut donner procuration à un autre électeur s'il ne peut se rendre au bureau de vote le jour du scrutin. Le mandant (celui qui donne procuration) devra :

- Soit se rendre (**physiquement**), muni d'une pièce d'identité :

Bureau de vote de rattachement	Service administratif
De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	
Site Saint-Charles	Direction site Saint-Charles Antoine Paris 3, place Victor Hugo Bât. 7 – Bloc G 1331 Marseille cedex 3
Aubagne	Département SATIS Elise Perret 9, Bd Lakanal 13400 Aubagne

Sites Saint-Jérôme et Château-Gombert	Direction site Etoile – Saint-Jérôme Corinne Marmonier Avenue Escadrille Normandie Niemen Bât. administratif – Rez-de-chaussée 13391 Marseille cedex 20
Aix-en-Provence-Montperrin	Service administratif Aix-Montperrin Valérie Le Corre-Routhier 6, avenue du Pignonnet 13090 Aix-en-Provence
Luminy	Direction site Luminy Audrey Garello 163, avenue de Luminy Bât. TPR2 – 1 <sup>er</sup> étage 13288 Marseille cedex 9

- Soit **télécharger le formulaire de procuration** sur le site : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>.

Il doit ensuite être renvoyé **complété, signé et accompagné d'une pièce d'identité avec photo** (scan de la carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour...), à l'une des adresses suivantes

Bureau de vote	Contact mail pour effectuer une demande de procuration par voie dématérialisée
Sites Saint-Charles, Aubagne	<a href="mailto:sciences-stcharles-direction@univ-amu.fr">sciences-stcharles-direction@univ-amu.fr</a>
Sites Saint-Jérôme, Château Gombert et Aix-en-Provence	<a href="mailto:sciences-pole-etoile-direction@univ-amu.fr">sciences-pole-etoile-direction@univ-amu.fr</a>
Site Luminy	<a href="mailto:sciences-luminy-direction@univ-amu.fr">sciences-luminy-direction@univ-amu.fr</a>

Le formulaire doit être envoyé **via l'adresse électronique nominative dont dispose chaque électeur au sein de l'établissement (adresse univ-amu.fr)**. Cette modalité d'envoi est **impérative pour les usagers** et recommandée pour les personnels.

Une fois le formulaire transmis dans les conditions précisées ci-dessus, l'administration est chargée de sa numérotation et de son enregistrement au sein du registre unique des procurations **au plus tard la veille du scrutin, soit le Mardi 26 mars 2024**.

**Le mandataire doit être inscrit dans le même bureau de vote et dans le même collège que le mandant.**

La procuration sera considérée comme « établie » lorsque le formulaire de procuration « **Formulaire C** » **numéroté** et remis par l'Administration aura été déposé, **en main propre**, dûment rempli, signé et enregistré dans le registre des procurations unique auprès des services de l'UFR Sciences, au plus tard la veille du scrutin, soit le **Mardi 26 mars 2024 à 17 h 00**.

*Lorsque qu'un scrutin se déroule sur deux jours, la procuration doit être établie au plus tard la veille du premier jour du vote. Il n'est pas possible de recevoir des procurations le premier jour de vote.*

## **Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi :**

### 8.1 Dépôt des candidatures :

**Le dépôt des candidatures est obligatoire.**

La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au :

**Mercredi 20 mars 2024 à 12 h 00**

Les candidatures seront

- Soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (la date limite étant la date de réception au service concerné, soit le **Mercredi 20 mars 2024 à 12h00** à l'adresse suivante :

**UFR Sciences  
Site Saint-Charles  
Directrice administrative de l'UFR Sciences  
Sylvie NEAUPORT  
3, place Victor Hugo – Case G  
13331 Marseille Cedex 3**

- Soit déposées aux services administratifs de l'UFR Sciences, par un étudiant (pour une liste du collège des usagers) :

Contact : **Sylvie NEAUPORT**  
**Directrice administrative de l'UFR Sciences**  
**Site Saint-Charles – Bât. 4 – 2<sup>ème</sup> étage**  
**De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Un accusé de réception leur sera délivré. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires.

Chaque liste sera informée par l'intermédiaire de son dépositaire dont les coordonnées auront été préalablement transmises aux services administratifs de l'UFR de la suite donnée par le Directeur de l'UFR, par délégation du Président de l'Université, aux candidatures de ses membres.

Les listes de candidats seront établies sur les formulaires spéciaux délivrés par l'UFR Sciences et mis en ligne sur le site Internet : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>. Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle **originale** de candidature (également délivrée par l'administration de l'UFR et accessible via le site Internet : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>) signée par chaque candidat, **mentionnant son rang de classement sur la liste** et, de la photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

**Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date limite pour procéder aux opérations de dépôt des listes et ce afin de permettre, le cas échéant, la mise en conformité des listes comportant une/des irrégularité(s).**

. Modification de la liste avant la date limite de dépôt des listes :

Rien n'interdit qu'une liste soit modifiée après son dépôt sous réserve que cette modification intervienne **avant la date limite de dépôt des listes**. Un candidat peut ainsi demander le retrait de son nom de la liste. Dans ce cas, l'administration doit immédiatement informer le délégué de liste afin de lui permettre de modifier la liste avant la date limite pour qu'elle demeure recevable. Le délégué de liste peut également modifier la liste déposée sans justifier de l'accord préalable des autres personnes figurant sur cette liste. Si une liste est modifiée par son délégué de liste, l'administration de l'UFR doit prendre en compte la liste dans sa dernière version déposée avant la date limite dans la mesure où le délégué de liste est réputé représenter ses colistiers. L'administration de l'UFR n'a pas à trancher les éventuels différends qui opposeraient les colistiers entre eux.

. Modification de la liste après la date limite de dépôt des listes :

**Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le Mercredi 20 mars 2024 à 12h00.**

## 8.2 Constitution des listes de candidatures :

A titre liminaire, le mode de scrutin « de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage » implique que **les candidats se constituent en liste et non à titre individuel.**

Chaque liste doit nécessairement comporter le **nom d'un délégué** qui est également candidat de la liste concernée afin de représenter celle-ci au sein du Comité Electoral Consultatif, le cas échéant.

- Les listes de candidatures seront constituées par collège ;
- Les listes de candidatures comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir ;
- **Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;**
- Elles peuvent être **incomplètes** sous réserve de présenter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

## 8.3 Eligibilité des candidats :

Sont éligibles, au sein du collège dont ils relèvent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

La Directrice de l'UFR Sciences, par délégation du Président de l'université, vérifie l'éligibilité des candidats.

A compter du constat de l'inéligibilité, elle demande au Président de l'Université de **réunir pour avis le comité électoral consultatif, dans un délai de 24 heures. Cette réunion se fait par la voie dématérialisée.**

En cas d'inéligibilité, la Directrice de l'UFR Sciences demande au délégué de la liste concernée qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, la Directrice de l'UFR Sciences rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D.719-22 du code de l'éducation.

**Les candidatures déclarées recevables sont publiées par voie d'arrêté et portées à la connaissance des électeurs, à l'expiration des délais susmentionnés.**

## 8.4 Professions de foi et soutiens éventuels :

Les professions de foi devront être présentées de la manière suivante :

- de format A4,
- en noir et blanc,
- d'une ou deux pages recto,
- sans photographie.

La date limite de dépôt des professions de foi est fixée au **Mercredi 20 mars 2024 à 12h00.**

Les professions de foi pourront être transmises par les listes candidates

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : [sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr),
- Soit déposées aux services administratifs de l'UFR Sciences :

**Sylvie NEAUPORT**  
**Directrice administrative de l'UFR Sciences**  
**Site Saint-Charles – Bât. 4 – 2<sup>ème</sup> étage**  
**De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

**Les professions de foi sont adressées aux électeurs par voie électronique à l'adresse attribuée par l'établissement.**

Les candidats qui déposent les listes **peuvent préciser leur appartenance ou le soutien** dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Les mêmes précisions devront également figurer sur les bulletins de vote.

Si l'université constate au moment du dépôt des listes un problème au niveau des appartenances ou soutiens revendiqués (mention d'une association interdite par la loi, termes ou logos utilisés pouvant entraîner une confusion pour les électeurs, actes de prosélytisme ou toute autre atteinte à l'ordre public, etc....), elle demandera à la liste concernée, selon le cas, de préciser/modifier/supprimer les éléments posant problème. Cette analyse vaut également pour les professions de foi.

**Les bulletins de vote seront établis et reprographiés par l'UFR.**

#### 8.5 Propositions d'assesseurs :

Conformément à l'article 2 du présent arrêté, il est rappelé que chaque liste candidate a la possibilité de **proposer un assesseur et un suppléant par bureau de vote**, désigné parmi les électeurs du collège concerné, dans les conditions fixées par l'article D. 719-28 du code de l'éducation. **Ces propositions sont à remettre au moment du dépôt des candidatures et professions de foi.**

#### Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter **de la publication du présent arrêté, soit le lundi 26 février 2024** et prend fin à l'issue du scrutin.

Dans le respect des dispositions du Règlement intérieur de l'université et notamment son Titre 1, toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des activités académiques.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée au sein de l'enceinte universitaire, à l'extérieur des bâtiments dans le strict respect des mesures mises en place concernant l'accès aux sites et bâtiments.

Le jour du scrutin, la distribution de tracts est autorisée dans les bâtiments, à l'exception des salles où sont établis les bureaux de vote.

Il est assuré entre les listes de candidats une stricte égalité, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral.

**Toutefois et compte tenu du contexte sanitaire, la campagne électorale par voie dématérialisée pourra être privilégiée.**

#### **Pour ce faire :**

- Chaque liste déclarée recevable pourra adresser, par l'intermédiaire du Bureau de la Direction : [sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr) , 2 messages électroniques en utilisant les listes de diffusion institutionnelles.  
*Attention, afin d'assurer la bonne diffusion des mails, le poids des messages reçus par l'administration ne devra pas excéder 500 ko. Ces messages ne doivent par ailleurs, pas comporter de pièces jointes.*
- Chaque liste de candidats déclarée recevable pourra, pendant la période de campagne électorale, par l'intermédiaire de son délégué de liste, solliciter auprès de l'administration de l'UFR Sciences ([sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr)), et dans la limite de **trois réunions, le bénéfice d'une salle de visioconférence de l'Université afin d'organiser des réunions publiques dans le cadre de ladite campagne. L'UFR mettre à disposition une salle non occupée par des enseignements.**
- Chaque liste de candidats déclarée recevable pourra alimenter une page web dédiée à la diffusion d'informations de la liste sur le site internet de l'UFR. Les documents dont la mise en ligne est sollicitée seront adressés par le délégué de liste à [sciences-elections@univ-](mailto:sciences-elections@univ-)

[amu.fr](http://amu.fr). La transmission de documents en version PDF devra être privilégiée. En cas de difficulté technique de mise en ligne, la responsable administrative de l'UFR contactera le délégué de liste pour modification du format du contenu proposé. Les documents seront mis en ligne dans les 48 heures suivant la réception de la demande pendant les jours ouvrés.

L'administration adressera alors, pour le compte de la liste candidate demandeuse, un courriel d'information et d'invitation à la réunion aux électeurs du collège électoral concerné.

En fonction du dispositif de visioconférence à mettre en place, l'administration sera chargée, le cas échéant, d'ouvrir l'accès à la salle virtuelle à l'horaire convenu et y mettra automatiquement un terme une fois la durée accordée terminée.

Il appartiendra au délégué de la liste concernée de solliciter un créneau (défini en concertation avec la composante et ne pouvant dépasser deux heures) et de respecter la durée du créneau attribué.

Le délégué de liste est responsable de la bonne tenue des échanges.

L'administration veillera à l'égalité d'accès à ces moyens entre les listes candidates.

### **Article 10 : Votes**

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Pour pouvoir voter, **les usagers** doivent présenter **l'original de leur carte d'étudiant** de l'année universitaire 2023-2024 ou carte d'auditeur.

A défaut de carte d'étudiant, ils devront présenter une **pièce d'identité originale avec photo** (CNI, permis de conduire, titre de séjour), **accompagnée d'un certificat de scolarité**.

Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isoloir est obligatoire,
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet,
- Après vérification de l'identité, l'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne,
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. **Il est conseillé que chaque électeur soit en possession de son propre stylo.**

Il est prévu *a minima* une urne par bureau de vote.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs.

Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Lorsque la durée du scrutin est supérieure à une journée, il est procédé publiquement à l'apposition de scellés sur l'urne par une personne désignée à cet effet par le président du bureau de vote, chaque jour à la fermeture des bureaux de vote.

Les scellés sont déposés dans les mêmes conditions à la réouverture des bureaux.

Entre les deux jours de scrutin, les urnes seront conservées dans une pièce fermée et sécurisée.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal de déroulement du scrutin.

### **Article 11 : Dépouillement**

Le dépouillement est public. Il aura lieu le **jeudi 28 mars 2024, à l'issue du scrutin**, à partir de 17h00 dans les locaux suivants :

<b>Site Saint-Charles</b>	Bâtiment 5 – Salle 5-001
<b>Pôle Etoile site Saint-Jérôme</b>	Bâtiment des langues – Salle des thèses
<b>Pôle Etoile site Château-Gombert</b>	Bâtiment Joliot Curie – 1er étage – Salle de réunion du département Mécanique
<b>Pôle Etoile site Aix-en-Provence</b>	Site Montperrin – Préfabriqué 2 – Rez-de-chaussée – Salle M13
<b>Site Luminy</b>	Bâtiment TPR1 – 1 <sup>er</sup> étage – Salle 1.01
<b>Site Aubagne</b>	Bâtiment A – 1 <sup>er</sup> étage – salle de réunion (ancienne bibliothèque)

Le dépouillement étant **décentralisé**, chaque bureau de vote procède à son dépouillement et les résultats devront donc être transmis sans délais et par voie électronique à la Direction de l'UFR Sciences par chaque président de bureau de vote à l'attention de :

**Sylvie NEAUPORT** : [sciences-elections@univ-amu.fr](mailto:sciences-elections@univ-amu.fr)

**Les urnes contenant un nombre inférieur ou égal à 2 bulletins de vote seront systématiquement rapatriées dans le bureau de vote du Site St Charles. Celles-ci auront préalablement été scellées avant transport. Elles sont systématiquement accompagnées des listes d'émargement correspondantes ainsi que des procès-verbaux de déroulement et d'apposition/levée des scellés. Il sera ensuite procédé à un dépouillement mutualisé.**

Le bureau de vote désigne **parmi les électeurs (et préalablement au dépouillement)** au moins **trois** scrutateurs.

Si plusieurs listes sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins nuls et les enveloppes non-conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

### **Article 12 : Proclamation des résultats**

Les résultats sont proclamés par la Directrice de l'UFR Sciences, par délégation du Président de l'Université, dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Ils sont affichés dans les locaux de la composante concernée et publiés sur le site internet de l'UFR : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections>

**Article 13 : Recours**

Une **Commission de contrôle des opérations électorales**, présidée par le Premier Conseiller au tribunal administratif de Marseille connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de son ressort. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

**Article 14 : Délégation à la Directrice de l'UFR**

**La Directrice de l'UFR Sciences est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.**

A ce titre, délégation de signature est consentie à la Directrice de l'UFR SCIENCES, **Mme Laurence MOURET** aux fins de signer au nom et pour le compte du Président et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales telles que prévues par le présent arrêté, à l'exception de la signature du présent arrêté.

**Article 15 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs 30 jours au moins avant la date du scrutin, par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Sciences ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR : <https://sciences.univ-amu.fr/fr/actualites/elections> . Il est également affiché à l'entrée des bureaux de vote, les jours du scrutin.

**Article 16 : Exécution du présent arrêté**

La Directrice de l'UFR Sciences est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 février 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON